

## SOMMAIRE.

---

- Préambule.
- I. Certaines personnes incorporées.  
Nom et pouvoirs de la corporation.
- II. Les actionnaires ne seront responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions seulement.
- III. Nombre des actions du capital de la corporation.
- IV. Demandes de versements.
- V. La corporation sera investie de certaines propriétés.
- VI. La corporation pourra posséder des propriétés au montant de £25,000.
- VII. Elle pourra faire des explorations dans le but de trouver du cuivre et autres minerais.
- VIII. La corporation pourra augmenter son capital jusqu'à concurrence de £25,000 courant.
- IX. La corporation pourra de tems à autre emprunter de l'argent.  
Proviso.
- X. Le capital de la corporation sera considéré comme meuble.  
Proviso: Toute personne qui votera comme procureur d'un actionnaire devra être porteur d'une procuration suivant la formule de la cédule A.
- XI. Les actions seront transférables par la délivrance de certificats suivant formule de la cédule B, etc.
- XII. Les directeurs pourront établir des bureaux dans les cités de New York, Boston, etc., pour certaines fins.  
Et faire des règlements.  
Proviso.
- XIII. Election des directeurs de la corporation pour l'administration de ses affaires.  
Trois formeront le quorum.  
Proviso: Pour passer des règlements pour prélever de l'argent, il faudra une majorité des directeurs présents.  
Proviso.  
Les directeurs pourront disposer du capital restant de la corporation.  
Et ils pourront nommer des agents ou officiers, etc.  
Déclarer des dividendes.  
Fixer des assemblées de la corporation.  
Et faire des règlements.  
Proviso: Salaire du président et des directeurs.
- XIV. Epoque où se tiendra la première assemblée des actionnaires.  
Certaines personnes nommées directeurs.  
Proviso: Signification des procédures.
- XV. Quand les directeurs sortiront d'office.  
Les directeurs pourront être réélus.
- XVI. Le défaut de tenir l'assemblée n'opèrera point la dissolution de la corporation.
- XVII. Clause interprétative
- XVIII. Il sera payé 10 pour cent sur le capital avant de commencer les opérations.
- XIX. Réserves des droits de sa majesté.
- XX. Acte public.  
CÉDULE A.  
Formule de procuration.  
CÉDULE B.  
Formule de transfert d'actions.